



Ministère des finances et des comptes publics

Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

## Direction Générale de la Santé

Dossier suivi par : Line Legrand

Tel : +33 (0) 1 40 56 51 70

Mél : [line.legrand@sante.gouv.fr](mailto:line.legrand@sante.gouv.fr)

Paris, le 15/12/2015

DGS-PP1/DREES-DMSI/2015/159

## Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques

### Département des méthodes et des systèmes d'information

Mél : [mailto:drees-dmsi-finess@sante.gouv.fr](mailto:mailto:drees-dmsi-finess@sante.gouv.fr)

### Note à l'attention de

Mesdames et Messieurs les coordonnateurs et gestionnaires FINESS

Mesdames et Messieurs les référents BIOMED

**Objet :** Alimentation du répertoire FINESS par le système d'information (SI) BIOMED sur le champ des Laboratoires de Biologie Médicale de statut privé à but lucratif

**Résumé :** Cette note expose les modalités d'alimentation du répertoire FINESS à partir du système d'information BIOMED.

Vous trouverez ci-dessous :

- la description du flux automatisé de données de BIOMED vers le référentiel FINESS,
- les procédures applicables suite à l'activation du flux,
- la gestion des cas de rejet,
- l'organisation du support.

**Mots-clés :** Laboratoire de Biologie médicale, LBM, Flux, SI BIOMED, FINESS

**Annexes :**

- L'organisation du suivi administratif des Laboratoires (annexe 1),
- les actions mises en œuvre pour améliorer la qualité des données avant le raccordement des bases BIOMED et FINESS (annexe 2),
- les tableaux de correspondance des champs FINESS et des champs BIOMED (annexe 3),
- le glossaire des termes employés (annexe 4).

Le comité de pilotage FINESS a entériné dès 2013 le principe d'alimenter le répertoire FINESS (fichier national des établissements sanitaires et sociaux) sur le champ des Laboratoires de Biologie Médicale de statut privé à but lucratif à partir du SI BIOMED, spécifiquement dédié à leur

gestion en ARS et a décidé la mise en place d'un flux automatisé de données de BIOMED vers FINESS.

L'objectif et les avantages attendus sont ainsi d'éviter une double saisie en ARS et de garantir la cohérence des données enregistrées dans ces deux systèmes d'information pour les catégories de LBM concernées, à savoir ceux codés 610 et 611.

**Ce flux automatisé entre BIOMED et FINESS sera opérationnel à compter de la première quinzaine de janvier 2016. La date précise sera confirmée ultérieurement.**

Lorsque la base BIOMED sera raccordée au référentiel FINESS, la surveillance des cas de rejet et des cas de non synchronisation sera assurée par les équipes nationales FINESS et BIOMED. L'équipe FINESS nationale transférera le cas échéant les anomalies à corriger à l'équipe BIOMED nationale. L'équipe BIOMED nationale transférera le cas échéant les anomalies à corriger aux référents BIOMED au sein des ARS.

L'information régulièrement actualisée dans FINESS sera mise à disposition du public et des professionnels :

- via le site internet FINESS (url : <http://finess.sante.gouv.fr/index.jsp>)
- via la plateforme de diffusion de données administrative ETALAB  
(url : <https://www.data.gouv.fr/fr/>)

Les systèmes d'information « clients » de FINESS via les flux sortants disposeront des mêmes informations.

## 1 Le raccordement entre les bases BIOMED et FINESS

### 1.1 Le périmètre du flux

Une interface automatisée transmet un flux de BIOMED vers FINESS qui actualise chaque jour, du lundi au vendredi, le répertoire FINESS à partir des données de BIOMED.

Le périmètre du flux est celui des Laboratoires immatriculés dans les catégories :

- 610 – Laboratoire d'Analyses
- 611 – Laboratoire de Biologie Médicale

Il prend en compte les situations des laboratoires dans le SI BIOMED, qu'ils proviennent d'une création ou d'un mouvement de mise à jour résultant d'un transfert, d'un regroupement, d'une cession, d'une actualisation de données (adresse par exemple) ou d'une fermeture.

Ce périmètre exclut donc tout autre type de laboratoire de biologie médicale enregistré dans BIOMED (LBM hospitaliers notamment). Pour ceux-ci, il convient de poursuivre manuellement la gestion parallèle des structures dans les deux systèmes d'information.

### 1.2 Les données concernées

#### 1.2.1 Les données dont BIOMED est responsable

Le ministère de la santé, des affaires sociales et des droits des femmes et les agences régionales de santé (ARS) ont la responsabilité des données d'identification et d'implantation des Laboratoires. Précisément, BIOMED est l'application de référence pour:

- La raison sociale,
- la catégorie juridique (ou statut juridique),
- le numéro de téléphone, le numéro de fax et l'adresse électronique,

- la date de l'autorisation,
- le type d'établissement (principal, secondaire),
- la catégorie du Laboratoire (610 ou 611),
- les numéros SIREN et SIRET,
- l'adresse de l'entité juridique et de ses sites d'implantation,
- la date de fermeture.

### **1.2.2 Les données dont FINESS est responsable**

Le ministère de la santé, des affaires sociales et des droits des femmes et les agences régionales de la santé répertorient dans le référentiel FINESS, pour leurs besoins et ceux de leurs partenaires, les structures – entités juridiques – autorisées à installer des équipements sanitaires ou sociaux ainsi que les lieux – établissements – dans lesquels sont installés ces équipements et s'exercent les activités de soins ou de service social correspondant.

A chaque **entité juridique** est attribué un numéro **FINESS EJ** et à chaque **établissement** est attribué un numéro **FINESS ET**.

Le référentiel FINESS est responsable de l'attribution de ces deux numéros pour toutes les structures gérées dans FINESS.

Il en est de même pour les laboratoires : dans FINESS, deux enregistrements (2 entités) doivent exister pour décrire un laboratoire :

- l'entité juridique détentrice de l'autorisation : FINESS EJ,
- le site d'implantation : FINESS ET

Dans le cas des Laboratoires de Biologie Médicale Multi-sites privés, dont les sites d'implantation sont identifiés en catégorie 611, plusieurs établissements peuvent être attachés à la même entité juridique.

Dans l'application BIOMED, quelle que soit la catégorie de laboratoire, le numéro FINESS EJ et le numéro FINESS ET doivent toujours être renseignés (données obligatoires).

### **1.3 Fonctionnement du flux**

Le principe général de fonctionnement des échanges entre BIOMED et FINESS est le suivant :

- lors d'une « création initiale » (création ex-nihilo d'un nouveau laboratoire ou d'un nouveau site qui n'avait aucune existence physique ou juridique auparavant), la première saisie est effectuée dans FINESS, qui attribue en retour le n° d'EJ et/ou ET puis une seconde saisie est effectuée dans BIOMED, en reportant le n° FINESS obtenu auparavant
- lors de la création ou de toute autre étape de la vie d'un laboratoire, ses caractéristiques sont saisies dans l'application BIOMED
- dès lors qu'une saisie est effectuée dans BIOMED, les données du laboratoire sont reportées le lendemain automatiquement de BIOMED vers FINESS.

Ces étapes sont détaillées plus bas aux paragraphes 2.1 et 2.2.

Tous les jours, sur la base des numéros FINESS ET et EJ qui sont les identifiants communs à BIOMED et à FINESS, les données de FINESS sont mises à jour à partir des données transmises par BIOMED.

Ces mises à jour ne s'appliquent qu'aux structures répondant aux critères suivants :

Pour un établissement :

- il doit être préalablement immatriculé dans FINESS dans la catégorie « 610 – Laboratoire d'Analyses » ou « 611 – Laboratoire de Biologie Médicale »,
- il doit être associé dans BIOMED à la catégorie « 610 – Laboratoire d'Analyses » ou « 611 – Laboratoire de Biologie Médicale »,
- l'entité juridique de rattachement, transmise par BIOMED pour cet établissement, doit exister dans FINESS.

Pour une entité juridique :

- elle doit être enregistrée dans FINESS,
- tous les sites d'implantation ouverts ou autorisés non ouverts qui lui sont associés dans FINESS doivent avoir pour catégorie « 610 – Laboratoire d'Analyses » ou « 611 – Laboratoire de Biologie Médicale »<sup>1</sup>

La liste exhaustive des données transmises par BIOMED est détaillée en annexe 3.

A titre indicatif, les principales données sont :

Pour l'établissement :

- la raison sociale,
- l'adresse de l'emplacement où le laboratoire est implanté,
- la catégorie de Laboratoire (610, 611),
- le type d'établissement (principal ou secondaire),
- le n° FINESS de l'établissement principal, le cas échéant,
- le SIRET,
- la date d'autorisation,
- la date d'ouverture, le cas échéant,
- la date de fermeture, le cas échéant,
- le numéro de téléphone, le numéro de fax et l'adresse électronique.

Pour l'entité juridique :

- la raison sociale,
- l'adresse,
- le statut juridique,
- le SIREN,
- la date de fermeture, le cas échéant,
- le numéro de téléphone, le numéro de fax et l'adresse électronique.

BIOMED transmet également les disciplines d'équipement associées aux laboratoires.

- FINESS intègre les autorisations sanitaires transmises par BIOMED de discipline d'équipement « 084 – Biologie Médicale » et de type d'activité « 026 – Examens de Biologie Médicale ». Les informations relatives à ces autorisations (date d'autorisation, date de mise à jour) sont également récupérées de BIOMED.

*Note : La notion de discipline d'équipement sanitaire est propre au répertoire FINESS et n'est donc pas visible dans BIOMED. Mais, pour les établissements de catégories 610 et*

---

<sup>1</sup> Dans le cas où il existe pour une entité juridique au moins un site d'implantation ouvert ou autorisé non ouvert qui ne soit pas un laboratoire, la responsabilité de la gestion de l'entité juridique reste du ressort du gestionnaire FINESS et les données de l'entité juridique ne sont pas mises à jour à partir de celles transmises par BIOMED. Néanmoins, les mises à jour éventuelles transmises par BIOMED sur les sites d'implantation de catégorie 610 ou 611 rattachés à cette même entité sont quant à elles bien prises en compte dans FINESS car la gestion de ces établissements est du ressort du gestionnaire BIOMED.

*611 du ressort du gestionnaire BIOMED, cette information est bien maintenant présente pour chaque laboratoire dans le flux transmis par BIOMED en direction de FINESS, et ne doit donc plus être saisie par le gestionnaire FINESS.*

- Par ailleurs, à chaque intégration du flux BIOMED dans FINESS, toutes les autorisations relatives à la Biologie Médicale (identifiées par la discipline d'équipement « 084 – Biologie Médicale » et le type d'activité « 026 – Examens de Biologie Médicale » présentes initialement dans FINESS pour les établissements de catégories 610 et 611 reçus dans le flux sont réinitialisées avant la prise en compte de celles transmises par BIOMED.

## 2 Les procédures applicables

Selon les événements de la vie du laboratoire, deux cas de figures peuvent se présenter :

- Cas 1 : l'événement qui survient entraîne ou nécessite la modification des numéros FINESS ET et/ou EJ dans BIOMED : **cas de la création ou du transfert interdépartemental, voire de la fusion.** Il est important de noter que ces cas sont très peu fréquents.
  - La procédure applicable est présentée au § 2.1
- Cas 2 : l'événement qui survient n'entraîne pas ou ne nécessite pas la modification ou la création des numéros FINESS ET et/ou EJ dans BIOMED : **cas des ventes totales ou partielles, changement de catégorie juridique, transfert intra-départemental, regroupement ou fermeture.** Ces cas sont les plus fréquents.
  - La procédure applicable est présentée au § 2.2

### 2.1 Situations nécessitant un changement de N° FINESS

Pour rappel, il s'agit des cas peu fréquents de création ou de transfert interdépartemental, voire de fusion avec création d'une nouvelle entité juridique.

#### 2.1.1 Création ou transfert interdépartemental.

**Étape 1** : Le gestionnaire BIOMED demande au coordinateur ou au gestionnaire FINESS de créer un laboratoire (c.à.d. créer un établissement et éventuellement une entité juridique dans FINESS), en lui fournissant toutes les informations nécessaires : catégorie juridique, raison sociale, date de création, département, commune et code postal, catégorie de l'établissement (610 ou 611).

**Étape 2** : Dans FINESS, le coordinateur ou le gestionnaire FINESS renseigne uniquement les informations obligatoires :

- **pour l'entité juridique (EJ)** : statut juridique, raison sociale, date de création, département, commune et code postal ; en retour FINESS attribue un numéro FINESS à l'EJ.
- **et pour l'établissement (ET)** : raison sociale, catégorie d'établissement, date d'autorisation, mode de tarif (= '01' Tarif libre), département, commune et code postal ; en retour FINESS attribue un numéro FINESS à l'ET.

**Étape 3** : Le coordonnateur FINESS communique ensuite les numéros FINESS de l'ET et de l'EJ au gestionnaire BIOMED.

**Étape 4** : Dans l'application BIOMED, lors de la création d'un laboratoire ou d'un transfert interdépartemental, le gestionnaire BIOMED renseigne obligatoirement a minima les champs listés ci-dessous. Il peut s'agir d'un renseignement ex-nihilo dans le cas d'une création ou de la reprise des données du laboratoire d'origine dans le cas d'un transfert.

- **le n° FINESS ET**
- **le n° FINESS EJ,**
- **la raison sociale,**
- **la catégorie juridique,**
- **le type d'établissement (principal, secondaire),**
- **l'adresse de l'emplacement du site d'implantation**

Le travail du référent BIOMED doit bien évidemment aboutir à des enregistrements exhaustifs des données relatives aux laboratoires. Les valeurs saisies par le gestionnaire BIOMED se substitueront à celles, similaires, précédemment saisies par le gestionnaire FINESS. Ce sera le cas en particulier pour les numéros de téléphone, de fax, les adresses électroniques et le numéro SIRET.

**Attention** à bien recopier dans BIOMED les numéros FINESS de l'EJ et de l'ET ; le risque encouru est d'inverser les numéros : en pareille situation, lors de la tentative d'intégration des informations de BIOMED dans FINESS, toutes les données (ET et EJ) du Laboratoire sont rejetées par FINESS et aucune mise à jour n'est effectuée.

**Étape 5** : Dans la nuit suivante, le flux BIOMED vers FINESS tel que décrit au § 1.3 remplace les données saisies initialement dans FINESS (étape 2 ci-dessus) par celles saisies dans BIOMED (étape 4 ci-dessus).

## 2.2 *Situations ne nécessitant pas un changement de N° FINESS*

Pour rappel, il s'agit des cas des ventes totales ou partielles, changement de catégorie juridique, transfert intra-départemental, regroupement ou fermeture.

Ce sont les cas les plus fréquents et la procédure est plus simple puisque l'intervention des gestionnaires FINESS n'est pas nécessaire : les données sont mises à jour dans BIOMED par le gestionnaire BIOMED ou par les établissements eux-mêmes; elles sont ensuite actualisées dans FINESS par le flux quotidien.

Dans tous ces cas, les gestionnaires BIOMED ne doivent pas modifier les n° FINESS ET et EJ dans BIOMED, sauf dans le cas particulier des regroupements où le gestionnaire doit choisir les N° FINESS de l'entité juridique de rattachement parmi les N° FINESS EJ existants.

## 3 La gestion des cas de rejets de l'interface entre BIOMED et FINESS

Lors de l'intégration dans FINESS, certaines anomalies peuvent être détectées comme bloquantes et empêcher la mise à jour de l'établissement et/ou de l'entité juridique.

Les administrateurs nationaux de FINESS et de BIOMED étudient périodiquement les cas de rejet pour analyser l'incident.

Les administrateurs nationaux de BIOMED se rapprochent de leurs gestionnaires régionaux pour effectuer les actions de correction dans la base BIOMED.

Les cas de **rejet total** d'une structure (EJ ou ET) transmise par BIOMED sont les suivants:

#### **Pour une entité juridique :**

- Le n° FINESS d'EJ fourni par BIOMED n'existe pas dans FINESS,
- Le code département de l'EJ n'est pas cohérent avec les 2 premiers chiffres du n° FINESS de l'EJ,
- Il existe au moins un ET de catégorie différente de 610 et 611 rattaché à l'EJ fournie par BIOMED (ce cas n'est pas une anomalie et n'appelle pas nécessairement une action),

#### **Pour un établissement :**

- Le n° FINESS d'ET fourni par BIOMED n'existe pas dans FINESS,
- Le n° FINESS de l'EJ de rattachement fourni par BIOMED n'existe pas dans FINESS,
- Le code département de l'ET n'est pas cohérent avec les 2 premiers chiffres du n° FINESS de l'ET,
- La catégorie de l'ET fourni par BIOMED est différente de 610 et 611 (ce cas n'est pas une anomalie et n'appelle pas nécessairement une action),
- Le n° FINESS transmis par BIOMED est associé dans FINESS à une catégorie différente de 610 ou 611,
- Le type d'établissement est différent de « Principal » et « Secondaire ».

Dans ces configurations de **rejet total de la structure**, l'entité juridique ou l'établissement concerné **conserve intégralement son état antérieur dans FINESS**.

Par ailleurs, certaines modifications des attributs d'une entité juridique ou d'un établissement, transmises par BIOMED, peuvent ne pas être intégrées dans FINESS si elles ne respectent pas certaines règles de gestion.

Notons en particulier les suivantes :

#### **Pour une entité juridique :**

- n° SIREN invalide,
- n° téléphone invalide,
- adresse mail invalide,
- triplet (département, code officiel géographique de la commune, n° commune) invalide.

#### **Pour un établissement :**

- n° SIRET invalide,
- n° téléphone invalide,
- adresse mail invalide,
- triplet (département, code officiel géographique de la commune, n° commune) invalide.

Dans ces configurations, la donnée concernée **conserve sa valeur antérieure dans FINESS**. Les autres données prennent la nouvelle valeur transmise par BIOMED

## **4 Organisation du support**

Lors de la mise en place du flux durant la première quinzaine de janvier 2016, les informations de FINESS seront massivement remplacées par celles de BIOMED.

Une opération de synchronisation entre les SI BIOMED et FINESS a été menée sur le périmètre des laboratoires de statut privés à but lucratifs (catégorie 610 et 611) préalablement à l'ouverture du flux. Elle a pour objectif de conserver une bonne fiabilité des données dans FINESS pour les structures concernées.

Néanmoins, dans certaines régions ou pour certains laboratoires, il se peut que des données de FINESS considérées comme fiables par les gestionnaires locaux de FINESS soient remplacées par des données de BIOMED différentes (par exemple, des SIRET et SIREN, des numéros de téléphone, des adresses électroniques ...).

Une extraction des entités juridiques et établissements présents dans FINESS sur ce périmètre sera réalisée avant le raccordement de BIOMED au référentiel FINESS ; une seconde extraction similaire sera réalisée peu de temps après ce raccordement; ces deux fichiers d'export seront mis à disposition des gestionnaires FINESS sur l'intranet PaCo à l'emplacement suivant :

[PACo > Affaires sociales et Santé > Recherche, études, évaluation et statistiques \(DREES\) > FINESS > Les dossiers thématiques > Laboratoires de Biologie Médicale](#)

Enfin, pour toutes questions relatives au fonctionnement du flux :

- Lorsque la question porte sur la base BIOMED nationale, vous pouvez adresser votre message à [line.legrand@sante.gouv.fr](mailto:line.legrand@sante.gouv.fr)
- Lorsque la question porte sur le référentiel FINESS, vous pouvez adresser votre message à la boîte aux lettres générique [DREES-DMSI-FINESS@sante.gouv.fr](mailto:DREES-DMSI-FINESS@sante.gouv.fr)

## **Annexes**

### **Annexe 1 : L'organisation du suivi administratif des Laboratoires**

La mise en place du flux BIOMED vers FINESS ne doit pas perturber les habitudes de travail des référents BIOMED.

Les référents BIOMED doivent simplement prendre conscience que la rigueur de gestion des données des laboratoires dans BIOMED est le gage d'une information fiable dans FINESS : ils sont désormais les seuls responsables de la qualité des informations relatives aux laboratoires de biologie médicale de statut privé à but lucratif dans FINESS.

La synchronisation des bases BIOMED et FINESS reposant sur l'existence de numéros FINESS EJ et ET communs, une rigueur particulière est à apporter lors de leurs saisies ou manipulations. Le gestionnaire BIOMED doit solliciter le gestionnaire FINESS pour l'obtention de chaque nouveau numéro FINESS. Il est bon d'appeler à nouveau l'attention des référents BIOMED sur la nécessité d'être vigilant pour ne pas commettre d'erreur lors de la saisie de ceux-ci dans BIOMED. Toute erreur occasionnera un rejet lors de la synchronisation suivante.

## **Annexe 2 : Actions qualité menées avant la mise en place du flux**

Des travaux de rapprochement entre les SI BIOMED et FINESS sur le périmètre des entités juridiques et établissements concernées ont été réalisés courant 2015, en préambule à la mise en place du flux début 2016.

Ils ont eu pour objectif d'éviter que la première activation du flux ne provoque une baisse de la fiabilité de certaines données enregistrées dans FINESS.

### **2.1 Les actions qualité dans BIOMED/FINESS**

Ces travaux ont porté essentiellement sur :

- la fermeture d'établissements ouverts dans FINESS et inconnus dans BIOMED,
- la fiabilisation des n° FINESS EJ et ET enregistrés dans BIOMED,
- la fiabilisation des catégories des établissements enregistrés dans BIOMED,
- la fiabilisation dans BIOMED du type d'établissement (principal, secondaire) et du n° d'établissement principal associé,
- la synchronisation du statut (autorisé, ouvert, fermé) de chaque établissement entre BIOMED et FINESS.

### **2.2 Événements attendus lors de l'activation du flux**

Suite aux travaux de rapprochement entrepris, le nombre de mises à jour dans FINESS lors de la première activation du flux devrait rester limité.

Il faut néanmoins s'attendre pour quelques établissements aux événements suivants :

- changement d'état (autorisé, ouvert, fermé),
- changement de catégorie d'établissements (uniquement de 610 à 611 ou de 611 à 610),
- changement de type d'établissement (principal, secondaire) et du n° d'établissement principal associé,

Par ailleurs, pour un plus grand nombre de structures, la prise en compte des données saisies dans BIOMED va induire des modifications dans FINESS, en particulier pour les informations suivantes :

- raison sociale,
- adresse,
- coordonnées de contact (téléphone, mèl)

L'ensemble de ces écarts pourra être reconstitué par comparaison entre les deux fichiers d'export produits respectivement avant et après la prise en compte dans FINESS du premier flux issu de BIOMED.

Ils seront mis à disposition sur l'intranet PaCo à l'emplacement suivant :

[PACo > Affaires sociales et Santé > Recherche, études, évaluation et statistiques \(DREES\) > FINESS > Les dossiers thématiques > Laboratoires](#)

## Annexe 3 : Correspondance champs FINESS et champs BIOMED

Dans FINESS, l'essentiel des informations associées aux laboratoires sont issues du flux BIOMED. Néanmoins :

- Les informations qui n'apparaissent pas dans la colonne « Origine BIOMED » n'ont pas pour origine le SI BIOMED. Elles sont soit réinitialisées (effacées) dans FINESS lors de l'intégration du flux soit sont toujours alimentées par une saisie dans l'IHM FINESS-Gestion (*exemple : zones de commentaire*).
- Par ailleurs certaines informations qui apparaissent dans la colonne « Origine BIOMED » sont en pratique non renseignées dans le flux ou non reprises dans FINESS. Elles sont donc systématiquement « réinitialisées » (effacées) dans FINESS lors de l'intégration du flux.

### 3.1 Correspondance entre site d'implantation des laboratoires (BIOMED) et établissement (FINESS)

Origine BIOMED	Règle de trans-codification Laboratoire BIOMED --> Établissement FINESS	Destination FINESS	Affiché dans FINESS	Bloc de données
Numéro FINESS de l'ET	Repris tel que (critère de rapprochement)	Numéro FINESS de l'ET	OUI	Établissement
Numéro FINESS de l'EJ	Repris tel que / obligatoire	Numéro FINESS de l'EJ	OUI	Entité juridique
Raison sociale	Ne pas importer si NULL, sinon prendre les 38 premiers caractères et les forcer en majuscules	Raison sociale	OUI	Établissement
Raison sociale longue	Repris tel que	Raison sociale longue	OUI	Établissement
Complément de raison sociale	Repris tel que	Complément de raison sociale	OUI	Adresse
Complément de distribution	Repris tel que	Mentions de distribution	OUI	Adresse
Numéro de voie	Contrôle du bloc adresse - Vaut NULL si la longueur est supérieure à 4 caractères	Numéro dans la voie	OUI	Adresse
Complément voie	Contrôle du bloc adresse - Règle de transcodage : complément de voirie	Complément de numéro	OUI	Adresse
Type de voie	Contrôle du bloc adresse - Règle de transcodage : Type de voie	Type de voie	OUI	Adresse
Libellé voie	Contrôle du bloc adresse - Prendre les 27 premiers caractères	Voie	OUI	Adresse
Boite postale et/ou lieu-dit	Contrôle du bloc adresse - Prendre les 32 premiers caractères	Boite postale et/ou lieu-dit	OUI	Adresse
Code postal	Contrôle du bloc adresse	Code postal	OUI	Adresse
	Réinitialisé	Mention de cedex	OUI	Adresse
Code département	Contrôle du bloc adresse - Règle de transcodage : Département	Département	OUI	Codes géographiques
Code commune	Contrôle du bloc adresse - Code INSEE, prendre les 3 derniers caractères	Code commune	OUI	Codes géographiques
Téléphone	N'importer que les 10 premiers caractères numériques, ou forcer à NULL si aucun caractère numériques	Téléphone	OUI	Téléphones
Téléphone 2	N'importer que les 10 premiers caractères numériques, ou forcer à NULL si aucun caractère numériques	Téléphone (2ème numéro)	OUI	Téléphones

Origine BIOMED	Règle de trans-codification Laboratoire BIOMED --> Établissement FINESS	Destination FINESS	Affiché dans FINESS	Bloc de données
Télécopie	N'importer que les 10 premiers caractères numériques, ou forcer à NULL si aucun caractère numériques	Télécopie	OUI	Téléphones
Courriel	Repris tel que si structure de l'adresse valide	Adresse mél	OUI	Téléphones
	Réinitialisé	Pays	OUI	Codes géographiques
Catégorie établissement	Ne pas importer si NULL / Filtre sur 610/611 // Obligatoire	Catégorie	OUI	Catégorie
	Déduit de la table catégorie de FINESS à partir du code catégorie	Agrégat de catégorie	OUI	Agrégat
Type d'établissement	Valeur fixe : P – Principal / S : Secondaire	Principal ou secondaire	OUI	Type ET
N° FINESS de l'établissement principal	Repris tel que / Obligatoire si établissement secondaire/ si présent doit exister dans FINESS pour une EJ	N° FINESS de l'établissement principal	OUI	Type ET
Nature établissement	Valeur fixe : G - Général	Budget général ou annexe (individualisé)	OUI	Nature ET
Date d'autorisation	Repris tel que	Date d'autorisation	OUI	Dates
Date limite	Réinitialisé	Date limite de caducité	OUI	Dates
Indicateur de caducité	Réinitialisé	Constat de caducité	OUI	Dates
Date d'ouverture de l'établissement	Repris tel que / doit être > date d'autorisation sinon pas reprise	Date d'ouverture	OUI	Dates
Date de fermeture de l'établissement	Repris tel que	Date de fermeture	OUI	Dates
Date de fermeture de l'établissement	Si date de fermeture = NULL alors vaut NULL sinon vaut « DEF »	Type de fermeture	OUI	Dates
	Réinitialisé	Numéro Éducation Nationale	OUI	Autres immatriculations
N° Siret du laboratoire	Règle de cohérence SIRET/SIREN	Numéro SIRET	OUI	Autres immatriculations
Code APE	Repris tel que / ne pas importer si NULL	Code APE	OUI	Autres immatriculations
Mode de Fixation des tarifs	Valeur fixe : 01 - Établissement à tarif libre	Mode de tarif	OUI	Mode de tarif
Service public hospitalier	Réinitialisé	Service public hospitalier	OUI	Service public hospitalier
	Réinitialisé	Site auteur de la mise à jour	NON	Dates
	Réinitialisé	Gestionnaire auteur de la mise à jour	NON	Dates
Première zone commentaire	Non modifié	Première zone commentaire	OUI	Commentaires
Deuxième zone commentaire	Non modifié	Deuxième zone commentaire	OUI	Commentaires
Date de dernière mise à jour	Repris tel que	Date de mise à jour de l'établissement	OUI	Dates

### 3.2 Correspondance entre entité juridique des laboratoires (BIOMED) et entité juridique (FINESS)

Origine BIOMED	Règle de trans-codification Laboratoire BIOMED --> Entité Juridique FINESS	Destination FINESS	Affiché dans FINESS	Bloc de données
Numéro FINESS de l'EJ	Repris tel que (critère de rapprochement)	Numéro FINESS de l'EJ	OUI	Numéro FINESS
Raison sociale	Ne pas importer si NULL, sinon prendre les 38 premiers caractères et les forcer en majuscules	Raison sociale	OUI	Adresse
Raison sociale longue	Prendre les 60 premiers caractères	Raison sociale longue	OUI	Raison sociale longue
Complément de raison sociale	Repris tel que	Complément de raison sociale	OUI	Adresse
Complément de distribution	Repris tel que	Mentions de distribution	OUI	Adresse
Numéro de voie	Contrôle du bloc adresse - Vaut NULL si la longueur est supérieure à 4 caractères	Numéro dans la voie	OUI	Adresse
Complément voie	Contrôle du bloc adresse - Règle de transcodage : complément de voirie	Complément de numéro	OUI	Adresse
Type de voie	Contrôle du bloc adresse - Règle de transcodage : Type de voie	Type de voie	OUI	Adresse
Libellé voie	Contrôle du bloc adresse - Prendre les 27 premiers caractères	Voie	OUI	Adresse
Boite postale et/ou lieu-dit	Contrôle du bloc adresse - Prendre les 32 premiers caractères	Boite postale et/ou lieu-dit	OUI	Adresse
Code postal	Contrôle du bloc adresse	Code postal	OUI	Adresse
	Réinitialisé	Mention de cedex	OUI	Adresse
Code département	Contrôle du bloc adresse - Règle de transcodage : Département	Département	OUI	Codes géographiques
Code commune	Contrôle du bloc adresse - Code INSEE, prendre les 3 derniers caractères	Code commune	OUI	Codes géographiques
	Réinitialisé	Pays	OUI	Codes géographiques
Téléphone	N'importer que les 10 premiers caractères numériques, ou forcer à NULL si aucun caractère numériques	Téléphone	OUI	Téléphones
Téléphone 2	N'importer que les 10 premiers caractères numériques, ou forcer à NULL si aucun caractère numériques	Téléphone (2ème numéro)	OUI	Téléphones
Télécopie	N'importer que les 10 premiers caractères numériques, ou forcer à NULL si aucun caractère numériques	Télécopie	OUI	Téléphones
Courriel	Repris tel que si structure de l'adresse valide	Adresse mèl	OUI	Téléphones
Numéro SIREN	Repris tel que / contrôle de la clé	Numéro SIREN	OUI	Statut/Catégorie
Statut juridique	Obligatoire / contrôle par rapport à la nomenclature	Statut juridique	OUI	Statut/Catégorie
Catégorie	Réinitialisé	Catégorie	OUI	Statut/Catégorie
Date de création	Obligatoire	Date de création	OUI	Dates
Date de fermeture de l'EJ	Repris tel que / ne pas importer si NULL	Date de fin	OUI	Dates
Première zone commentaire	Non modifié	Première zone commentaire	OUI	Commentaires
Deuxième zone commentaire	Non modifié	Deuxième zone commentaire	OUI	Commentaires
Qualification création	Forcé à « GEN »	Générée ou création officielle	OUI	Dates

Origine BIOMED	Règle de trans-codification Laboratoire BIOMED --> Entité Juridique FINESS	Destination FINESS	Affiché dans FINESS	Bloc de données
Code APE	Repris tel que / ne pas importer si NULL	Code APE	OUI	Statut/Catégorie
Date de fermeture de l'EJ	Si date de fermeture = NULL alors vaut NULL sinon vaut « DEF »	Type de fermeture	OUI	Dates
Date de dernière mise à jour	Repris tel que	Date de mise à jour de l'établissement	OUI	Dates
	Réinitialisé	Site auteur de la mise à jour	NON	Dates
	Réinitialisé	Gestionnaire auteur de la mise à jour	NON	Dates

### 3.3 Correspondance entre autorisation sanitaire (BIOMED) et discipline d'équipement sanitaire (FINESS)

La notion de discipline d'équipement sanitaire est propre au répertoire FINESS et n'est donc pas visible dans BIOMED.

Mais, pour les établissements de catégories 610 et 611 du ressort du gestionnaire BIOMED, cette information est présente pour chaque laboratoire présent dans le flux et alimente automatiquement le répertoire FINESS.

En complément, toutes les disciplines sanitaires « 084 – Biologie Médicale » et de type d'activité « 026 – Examens de Biologie Médicale » associées aux établissements de catégories 610 et 611 présents dans le flux BIOMED sont préalablement supprimées dans FINESS avant recréation et intégration des autorisations sanitaires BIOMED.

Origine BIOMED	Règle de trans-codification Autorisation BIOMED --> Discipline d'équipement sanitaire FINESS	Destination FINESS	Affiché dans FINESS	Bloc de données (écran DE sanitaire)
Numéro FINESS de l'EJ	Repris tel que / obligatoire	Numéro FINESS de l'EJ	OUI	Entité juridique
Numéro FINESS de l'ET	Repris tel que (critère de rapprochement)	Numéro FINESS de l'ET	OUI	Établissement
Discipline liée à l'autorisation	Repris tel que / uniquement si 084	Discipline	OUI	Discipline
Type d'activité lié à l'autorisation	Repris tel que / uniquement si 026	Type d'activité	OUI	Discipline
Date d'autorisation	Repris tel que	Date d'autorisation	OUI	Discipline
Date de mise à jour de l'autorisation	Repris tel que / forcé à la date du traitement si non renseignée	Date de mise à jour de l'autorisation	OUI	Discipline
Indicateur de suppression	Valeur non renseignée par BIOMED / forcée à « O » (supprimé) si l'ET est fermé	Indicateur de suppression	OUI	Discipline
	Réinitialisé	Gestionnaire auteur de la mise à jour	NON	Discipline

## Annexe 4 : Glossaire

Termes utilisés par les gestionnaires BIOMED et/ou FINESS.

Terme	Signification
Entité juridique (EJ)	Une entité juridique est dotée d'un statut juridique, c'est une personne morale ou une personne physique. A l'image de la définition INSEE d'une entreprise, c'est une unité juridiquement autonome et organisée pour produire des biens ou des services. A chaque entité juridique est attribué un numéro FINESS EJ.
Établissement (ET)	Un établissement correspond à une implantation géographique. Toutes les implantations géographiques sont immatriculées et à chaque fois qu'un laboratoire est créé, on lui attribue un numéro FINESS ET. A chaque laboratoire correspond une adresse postale unique.
Regroupement	Le regroupement de deux ou plusieurs laboratoires consiste en une « fusion » de ces laboratoires; il est soumis à autorisation.  La fusion peut être une absorption avec conservation d'une entité juridique initialement présente ou peut aboutir à la création d'une nouvelle entité juridique.
Transfert	Le transfert d'un laboratoire correspond au changement de son lieu d'implantation ; il est soumis à autorisation.  Le transfert peut s'effectuer au sein de la même commune, dans une autre commune du même département ou vers toute autre commune de tout autre département  Le transfert n'est pas prévu explicitement dans la loi mais il est effectué par les référents BIOMED si nécessaire. Il s'agit le plus souvent de déménagement.
ARS	Agence Régionale de Santé